



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 135 de l'ordre du jour

## Budget-programme de 2020

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Yaron Wax (Israël)

#### I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 135 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/74/614](#).
2. Durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session, la Cinquième Commission s'est réunie en ligne en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a repris l'examen de la question.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/706](#)) ;
  - b) rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/791](#)).

#### II. Examen du projet de résolution [A/C.5/74/L.53](#)

4. Le 2 juillet 2020, le Président de la Commission a déposé un projet de résolution intitulé « Dispositif de prestation de services centralisée » ([A/C.5/74/L.53](#)), pour examen selon la procédure d'approbation tacite, comme prévu dans les décisions 74/544 et 74/555 de l'Assemblée générale.
5. Le 7 juillet, la Commission a considéré que le projet de résolution [A/C.5/74/L.53](#) était adopté, conformément à la procédure définie dans les décisions 74/544 et 74/555 (voir par. 6). Elle a également fait observer qu'elle prendrait note de la résolution à sa réunion suivante, qui se tiendrait dès que les circonstances le permettraient, après la levée des mesures de précaution.



### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Dispositif de prestation de services centralisée**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section III de sa résolution [67/246](#) du 24 décembre 2012, le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, le paragraphe 19 de sa résolution [69/273](#) du 2 avril 2015, la section XIX de sa résolution [70/248 A](#) du 23 décembre 2015, la section XVII de sa résolution [71/272 A](#) du 23 décembre 2016, la section IV de sa résolution [72/262 C](#) du 5 juillet 2018 et sa décision [73/547 B](#) du 15 avril 2019,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Décide* de garder la question du dispositif de prestation de services centralisée à l'examen et de revenir sur les rapports susmentionnés<sup>1,2</sup> lors de la partie principale de sa soixante-quinzième session<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> [A/73/706](#).

<sup>2</sup> [A/73/791](#).

<sup>3</sup> Ajournement de la décision sur la question de savoir s'il faudrait poursuivre l'examen des rapports, s'il faudrait prier le Secrétaire général de présenter un nouveau rapport ou un rapport actualisé ou révisé, ou si aucune décision ne serait prise au sujet des rapports.